



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU CASINO DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DE L'ELECTION DE MISS PONTAILLAC
LE 20 AOUT 2007**

EH/CB

APM 07/1184

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la
Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
pendant toute la durée de la manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée le lundi 20 août 2007 de
20h00 jusqu'à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Casino de
Pontaillac sur le périmètre de la manifestation de 6h00 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 06 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT